

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°24-014**  
**INSTITUANT PROVISOIREMENT UN ALTERNAT**  
**DANS LA RUE DE KERIAL (VC 60)**

**ENTRE LE LUNDI 05 FEVRIER 2024 ET LE LUNDI 26 FEVRIER 2024**

**Le Maire de la Commune de PENVENAN,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'état des lieux ;

**VU** la demande de Lannion Trégor Communauté – Service Eau et Assainissement de Lannion (22 300), en date du 16 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans la rue de Kerial (VC 60), durant les travaux de déplacement de compteur d'eau potable, entre le lundi 05 février 2024 et le lundi 26 février 2024 ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera réduite à une voie et réglementée par un alternat, dans la rue de Kerial (VC 60), soit par l'utilisation de signaux tricolores d'alternat KR11, soit par l'utilisation de panneaux B15/C18 et AK5/AK3, durant les travaux de déplacement de compteur d'eau potable, entre le lundi 05 février 2024 et le lundi 26 février 2024.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Une demi-chaussée sera utilisée pour les travaux visés à l'article 1 ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- La distance entre les signaux tricolores d'alternat KR11 ou panneaux B15/C18 n'excédera pas 100 mètres.

**Article 3** : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que celle concernant les piétons sera mise en place par Lannion Trégor Communauté – Service Eau et Assainissement de Lannion (22 300).

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

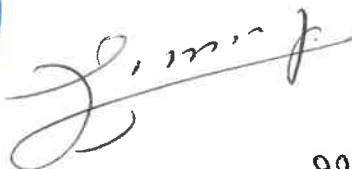
**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Madame le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à PENVENAN, le 22 janvier 2024**

Le Maire,  
**Mme Denise PRUD'HOMM.**

Pour le Maire,  
par délégation,  
l'Adjoint  
Pierre Siquon



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le 22/01/2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

